



**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal d'Azas
Du 11 juillet 2022, à 21h00**

Présents : BARTHES Magali, BELOU Gilles, BIGARAN Olivier, FEYER Richard, HIEST Michaël, LACOURT Laurent, LAPUELLE Clémence, MASSOL Eva, MAURY Sylvain, MONDON Lucile, TAUPIN Anthony,

Absents excusés : BESSIERE Pierre-Gaël (procuration à Laurent LACOURT), Ludivine TESTE (procuration à Sylvain MAURY), DE PINS Etienne (procuration à Clémence LAPUELLE)

Absent : GIZA Fabian

La séance est ouverte à 21h00 par Monsieur Laurent LACOURT

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Madame Lucile MONDON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2022 faite par Monsieur le Maire.

Il est voté à l'unanimité.

5-1-22 Délibération approuvant les conditions d'achat d'une maison située 10 chemin de Bellegarde

Laurent LACOURT rappelle le contexte : une nouvelle délibération doit être prise car la première promesse de vente ayant été faite avec uniquement M Graniti père alors que M Graniti fils est également propriétaire, elle est caduque.

Une nouvelle promesse de vente a donc été établie, Laurent LACOURT en fait lecture.

Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-2-22 Délibération choix de l'entreprise pour l'acquisition d'aire de jeux

Madame LAPUELLE indique que trois entreprises ont été consultées pour l'acquisition de 2 aires de jeux pour la commune (3-6 ans et 6-12 ans), complétées éventuellement par une cabane. Les entreprises sont HAGS, PROLUDIC et HUSSON.

Clémence LAPUELLE rappelle que le budget de l'opération est de 27000€ HT,

L'entreprise HUSSON propose une structure type « araignée » pour les grands et une structure multi modules pour les petits. C'est l'entreprise qui a fourni les aires de jeux de l'école.

L'aire de jeux proposée pour les grands est peu ludique, et le prix est le plus élevé des 3 propositions (13410€ HT pour l'aire des grands, 14603€ HT pour l'aire des petits).

L'entreprise HAGS présente des aires de jeux simples pour les grands mais aux activités variées pour les petits. L'interrogation porte sur la durée de vie de la structure, en bois, à la différence des 2 autres. L'offre est la moins chère des 3 : 9587 € HT pour l'aire des grands, 13646€ HT pour l'aire des petits.

L'entreprise PROLUDIC propose des modules diversifiés et avec une esthétique aérienne pour l'aire des grands. L'aire des petits présentes également une bonne valeur ludique, complétée par une cabane. Le prix est intermédiaire : 12094€ HT l'aire des grands et 13459€ HT l'aire des petits.

Laurent LACOURT soumet au vote les 3 propositions, C'est l'entreprise PROLUDIC qui est retenue à l'unanimité. Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

14 voix en faveur de PROLUDIC

Clémence LAPUELLE précise que les aires pourraient être réceptionnées en fin d'année, Laurent LACOURT indique que la commune fera un appel aux habitants pour un chantier participatif, comme cela avait été le cas pour l'école.

5-3-22 Délibération complétant la délibération relative aux temps de travail t fixant les cycles de travail (cycles à temps non complet)

Laurent LACOURT fait part du contexte : la délibération a été validée par le comité technique du CDG, toutefois la préfecture demande des précisions concernant les bornes quotidiennes et hebdomadaires de temps de travail.

Il propose au conseil les horaires de 6h-22h du lundi au samedi, et les pauses règlementaires.

Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-4-22 Délibération portant création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité (poste ATSEM-animation)

Sylvain MAURY indique que le poste correspond à la fusion de l'actuel poste d'animation et d'un demi-poste d'atsem, pour une durée annualisée de 29h hebdomadaires. Le demi-poste d'astem est la conséquence de l'augmentation des effectifs de l'école et notamment de la classe de maternelle (29 élèves).

Il précise que le conseil d'école a validé le décloisonnement des grandes sections, qui iront le matin avec la classe 2 (CP-CE1), ce qui nécessite le positionnement d'une ATSEM.

Le poste couvrira donc la garderie du matin, la matinée en classe et l'animation pour l'après-midi. Il n'est pas nécessaire d'avoir une ATSEM titrée, l'ATSEM de référence étant celle de la classe 1, ce qu'a confirmé le conseiller pédagogique du Rectorat.

Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-5-22 Délibération portant création d'un emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité (poste ménage école/mairie)

Sylvain MAURY rappelle le départ à la retraite de l'agente actuellement en charge du ménage à la mairie, ce qui conduit à proposer un poste de ménage sur un contrat d'un an. Le poste soumis au vote du conseil est la fusion des activités d'entretien mairie et école, pour une durée de 28h30 hebdomadaires (annualisées).

Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-6-22 Délibération relative aux emplois des communes de moins de 2000 habitants et de groupements de communes de moins de 10 000 habitants dot la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (en application de l'article 3-3.5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Sylvain MAURY indique qu'il s'agit de modifier le volume horaire de l'actuel contrat d'ATSEM. En effet, afin de mieux organiser l'année scolaire qui arrive avec une augmentation du nombre d'enfants, un ménage plus poussé à chaque période de vacances et la volonté d'améliorer encore les activités périscolaires, il est proposé de modifier la durée du contrat de l'ATSEM de 28h à 29h50,

Sylvain MAURY précise qu'elle sera amenée à renforcer son rôle au sein de l'équipe pédagogique, notamment avec la participation aux conseils d'école.

Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-7-22 Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents fonctionnaires relevant de la filière animation.

Lucile MONDON présente le projet de délibération relatif à la mise en place du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Elle rappelle que la rémunération des fonctionnaires est composée de 2 éléments : le traitement indiciaire, fixée par l'état, et le régime indemnitaire (primes) déterminée par chaque collectivité.

Le RIFSEEP est ensuite lui-même découpé en 2 parties : une partie liée au poste et une autre liée à l'agent (mérite)

L'objectif de la délibération est de le mettre en place dans un premier temps pour la filière animation, pour permettre le versement de la prime de fin d'année à l'agente relevant de cette filière. Il est rappelé que la prime de fin d'année actuelle ne concerne en effet que les agents des filières techniques et administratives,

Lucile Mondon indique qu'un travail sera engagée à l'automne pour construire le RIFSEEP de la mairie, rappelant que le texte est paru depuis 2014 et qu'il est donc temps de le mettre en place.

Il est procédé à un vote à main levée.

Nombre de votants : 14

Suffrages Exprimés : 14

Nul : 0

Majorité absolue : 8

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Un chantier participatif aura lieu le 24/09 afin de reboucher les nids de poules et de faire le terrassement des aires de jeux.